

CONCOURS
MOTS CROISES

2019

du 17 décembre 2018 au 1er mars 2019

Règlement du Concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations de Sport, de Culture et d'Entraide organise pour la saison 2019 le concours suivant :

- **Concours de Mots croisés**

défini par le présent règlement.

Article 2 - Dates

| Intitulé du concours | Date de lancement | Date de fin du concours | Date limite de réception à la fédération (délai courrier inclus) | Diffusion des résultats |
|----------------------|-------------------|-------------------------|--|-------------------------|
| Mots croisés | 17/12/18 | Selon ASCE | 1er/03/19 | Congrès 2019 |

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leurs familles.
La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 10.
Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation au concours, pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a.
Les présidents ou les vice-présidents Culture doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents, par courriel, en pdf, (à dominique.citron@i-carre.net) ainsi que par courrier postal pour la date précisée à l'article 2, à l'adresse suivante :

**MEEM/MLHD
FNASCE
Secteur Culture
Plot I
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex**

Toute transmission directe à la fédération par un candidat non cosignée par le président ou de son représentant entraînera l'annulation systématique de la participation au concours.

Article 5 - Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes les précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

Article 6 - Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Permanente Culture de la Fédération avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice.

Ses décisions sont sans appel

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

Article 7 – Propriété

Tout en restant la propriété des candidats, leur participation au concours autorise la fédération à utiliser gratuitement celle-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelque forme que ce soit.

Article 8 – Thème

aucun

Article 9 – Présentation

Le concours propose une grille 16x21 à résoudre et une question subsidiaire.

Article 10 – Limitation

a) Des participations individuelles

Le nombre de bulletins réponses est limité à 1 par adhérent.

b) Des participants par ASCE

Si deux personnes ou plus ont choisi de mettre en commun leurs recherches, elles sont invitées à n'adresser qu'un seul bulletin, soit avec leurs noms, soit avec la seule mention de leur ASCE, à charge pour celle-ci de répartir l'éventuelle récompense

Article 11 – Présentation de la participation au concours

a) Format

Le bulletin- réponse contient à lui seul les modalités du concours.

Il est à remettre au président ou représentant de l'ASCE du candidat. Toute solution raturée ou illisible est déclarée nulle.

b) Transmission

Pour faciliter la correction, les grilles sont envoyées au fur et à mesure de leur réception par le président ou son représentant.

Le nom, prénom, numéro d'adhérent et ASCE d'appartenance, devront obligatoirement figurer sur le bulletin réponse.

Article 12 – Classement

Les dix grilles ayant obtenu le plus de points constituent le classement. Si le classement présente des ex-aequo, le jury procédera à un tirage au sort parmi ceux-ci, ou choisira de valider simplement l'égalité.(et donc le partage des prix).

Le jury est constitué des membres de la Commission Permanente Culture de la FNASCE

Article 13 – Récompenses

Dix prix en « chèques culture »

| | |
|--|-----------|
| 1 ^{er} prix | 100 euros |
| 2 ^e prix | 80 euros |
| 3 ^e prix | 60 euros |
| 4 ^e prix | 50 euros |
| 5 ^e prix | 40 euros |
| 6 ^e au 10 ^e prix | 30 euros |